

mais cela ne leur lie pas les mains. La disposition en cause lie les mains du gouvernement fédéral à l'égard de cette année, mais sans lier celles des provinces; quand reprendra la conférence, on aura amplement l'occasion de discuter tous les éléments du problème pour en arriver à un règlement fiscal. Toutefois, la mesure apportera une aide précieuse aux provinces en ce moment, et la nécessité de la leur fournir sous cette forme est, à notre avis, urgente en raison des problèmes financiers, non seulement des provinces, mais aussi des municipalités, sans parler du problème du chômage.

Je m'évertuerai maintenant à tirer au clair la question du tableau de chiffres. Je ferai de mon mieux pour préciser sur quelles bases on a calculé ces chiffres. A la suite de remarques faites hier et aujourd'hui, par exemple celles qu'a formulées un député aussi sérieux que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount, lors de sa seconde intervention dans le débat, je sais que je n'ai pas fourni assez de précisions sur ce point; si le comité veut bien m'entendre, je ferai de mon mieux pour élucider le point.

Tous ces chiffres, comme je l'ai signalé hier, se fondent sur des estimations. Je suis bien sûr de n'avoir pas donné à entendre à la Chambre que ces chiffres étaient le moins exactement exacts. Comme je l'ai dit hier, les chiffres donnés samedi étaient incomplets, puisque la formule de stabilisation n'y avait pas été appliquée. A l'heure actuelle, deux provinces seulement profitent des versements de stabilisation: la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard.

Les honorables députés n'ignorent pas, j'en suis sûr, que le principe de la stabilisation fait fonction d'un minimum. Si ce qu'une province retire du produit des impôts n'arrive pas, une fois augmenté des versements de péréquation, au chiffre retenu pour base de la formule de stabilisation, alors le principe de la stabilisation entre en jeu pour protéger toute province contre toute perte par rapport à ce qu'elle touchait à la fin de la période quinquennale précédente qui s'est terminée le 31 mars 1957. Ce chiffre sert donc de minimum. La nouvelle formule porte de 10 à 13 le pourcentage de l'impôt sur le revenu qui revient aux provinces. Autrement dit, à partir du 1^{er} avril 1958, l'ancienne formule 10-9-50 fera place à celle de 13-9-50. Ce qui veut dire que, pour les deux provinces qui bénéficiaient du principe du minimum, une partie de cette augmentation portera tout simplement le total de leurs recettes fiscales, accrue des versements de péréquation, au minimum prévu.

L'hon. M. Lesage: Ou au-dessus.

L'hon. M. Fleming: La partie qui dépasse le minimum n'est pas le plein montant de la tranche additionnelle de 3 p. 100 du produit de l'impôt. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, le supplément de 3 p. 100 porte le total du rendement de l'impôt plus la péréquation à peu près au niveau du montant minimum, pas absolument, mais à peu près...

L'hon. M. Lesage: \$19,000.

L'hon. M. Fleming: Il y a un écart de \$19,000. Dans le cas de la Colombie-Britannique, comme je l'ai signalé hier, la moitié environ du chiffre que j'ai donné samedi porte jusqu'au niveau du montant minimum le produit antérieur de l'impôt plus la péréquation, et la partie qui dépasse ce minimum est, en chiffres ronds, 2 millions et demi. Voilà comment le principe de la stabilisation a influé sur les chiffres que j'ai donnés à la Chambre samedi.

L'hon. M. Lesage: Le ministre me permet-il de lui poser une question? C'est très bien en ce qui concerne les deux provinces qu'il a mentionnées, mais comment cela peut-il s'appliquer aux huit autres provinces?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais aborder cet autre aspect du problème. Je reviens à ce qu'ont dit cet après-midi les honorables députés de St-Antoine-Westmount et de Montmagny-L'Islet. Je me rends compte que l'explication que j'ai fournie n'a pas paru claire ni satisfaisante. Je tiens à éclaircir cette question parce que, bien que les différences que présente le tableau puissent nous fournir un bon sujet de discussion, je suis sûr que tous les députés tiennent à bien comprendre la situation.

Les chiffres que j'ai utilisés samedi, comme ceux que j'ai consignés au compte rendu hier, étaient basés sur des estimations. Pour établir ces chiffres, nous avons pris les montants réels de l'année financière 1956-1957 et nous les avons majorés d'un pourcentage jugé raisonnable pour le calcul du rendement. Nous avons majoré les chiffres réels de l'exercice 1956-1957 de 5 p. 100.

Le tableau consigné au hansard hier va plus loin et, toujours d'après l'estimation, utilise les chiffres de 1957-1958. Quoique ces chiffres ne soient pas complets pour toute l'année, nous avons tâché de les utiliser dans la mesure où ils sont connus définitivement jusqu'à maintenant et nous avons employé une estimation pour le reste. Voilà qui explique les différences entre les chiffres pour les huit autres provinces.

L'hon. M. Lesage: Me serait-il permis de poser une question sur ce point-là?